

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-018-2009

Enregistré auprès du registraire des règlements

2009-06-12

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX
BOISSONS ALCOOLISÉES À PANGNIRTUNG**

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 26 octobre 2009 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Pangnirtung.

2. Un vote par anticipation aura lieu le 19 octobre 2009.